



SE-UNSA
Section départementale du Vaucluse
5 rue Favart 84000 AVIGNON
04 90 82 36 60
84@se-unsavaucluse.org

Avignon, le 20/09/2013

Objet : Organisation des Activités Pédagogiques Complémentaires

Monsieur le Directeur Académique,

Dans votre circulaire du 19 septembre, vous détaillez l'organisation des activités pédagogiques complémentaires (APC). Cette circulaire appelle de notre part plusieurs remarques.

Vous indiquez d'abord que *"la remontée de l'organisation des APC se fera pour le 30 septembre"*. D'une part, ce délai est extrêmement court compte tenu de la date de publication de votre circulaire. D'autre part, pourquoi alors des IEN ont déjà annoncé de fortes contraintes pour l'organisation des APC, sans avoir lu aucun projet et ne se basant pas sur les textes cités dans votre circulaire ?

Ainsi il a été par exemple annoncé à certaines écoles que les APC ne devront pas se situer pendant la pause méridienne. Pour le SE-UNSA cela n'est pas acceptable.

En effet, sans contrevenir aux textes existants, dont votre propre circulaire, les APC peuvent être placées sur la pause méridienne dès lors qu'elles permettent à l'enfant de bénéficier d'une pause méridienne de 1h 30. Si donc une commune a une pause méridienne de 2 h, 30 minutes d'APC peuvent être envisagées pour les enseignants qui le souhaitent. Un refus à priori et généralisé d'un IEN ne peut être valable.

Le SE-UNSA demande donc que les enseignants qui le souhaitent puissent proposer le temps d'APC pendant la pause méridienne, et que de nouvelles précisions en ce sens soient données dans les circonscriptions concernées.

Vous indiquez également que *"la moitié au moins de ces heures doit être consacré au dispositif 1 (aide aux élèves en difficulté)"*.

Même si cela est effectivement la priorité des enseignants du département, aucun texte national n'indique cette répartition. Le cadre donné aux nouvelles APC permet aux équipes de construire les actions qu'elles estiment les plus efficaces pour la réussite de leurs élèves. Les APC appartiennent aux équipes pédagogiques. Elles peuvent y tester d'autres démarches, d'autres fonctionnements. C'est donc la fin des solutions uniformes aux approches mécanistes imposées. La définition de ces nouvelles APC rompt avec les logiques politiques précédentes. Répondre aux besoins des élèves ne passe plus nécessairement par des activités se rapprochant du soutien et tournant parfois à « l'acharnement pédagogique » contre-productif.

Le SE-UNSA demande que cette formulation disparaisse de la circulaire.

Nous pouvons aussi lire qu'*"une harmonisation de la plage consacrée aux APC est indispensable au sein de l'école, souhaitable au sein d'une commune"*.

Bien évidemment, pour le SE-UNSA une "harmonisation" ne peut être une uniformisation, la plage horaire de l'APC pouvant se situer à des moments différents pour les enseignants d'une même école ou d'une même commune.

De plus, nous rappelons que le volume horaire d'APC peut être annualisé : la durée peut être différente d'une période à l'autre.

Pour le SE-UNSA, les enseignants doivent avoir la main pour décider du contenu et de l'organisation des APC. La définition de ces APC ré-institue les enseignants dans leur rôle de professionnels. Le conseil des maîtres est réaffirmé dans ses prérogatives : type d'activités, nombre d'élèves, constitution des groupes et organisation horaire. La liberté pédagogique et d'organisation de chaque école, de chaque enseignant, doit rester pleine et entière.

Notre demande de retour à la confiance aux équipes par la hiérarchie a été entendue par le Ministre. Nous souhaitons qu'elle le soit également par vous.

Vous indiquez en annexe l'allègement des heures d'APC pour les directeurs et directrices d'écoles.

Or, suite à l'alerte sociale déposée par le SE-UNSA sur la direction d'école, le Ministère a annoncé des discussions à venir concernant la direction d'école. Une des pistes identifiées par le Ministère est la redéfinition des 108 heures pour les directeurs, notamment l'APC difficilement compatible avec la fonction de directeur.

De plus, cette année les directeurs et directrices d'écoles vont être amenés à participer à de nombreuses réunions avec divers partenaires pour l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, que ceux-ci soient déjà mis en places ou non.

Ainsi, le SE-UNSA demande que les directeurs et directrices d'écoles soient dispensés du temps d'APC devant élèves.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de mes salutations distinguées.

Catherine BRUNA
Secrétaire départemental du SE-UNSA du Vaucluse

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'B' with a long horizontal stroke extending to the right.